

Concours : CAPES RESERVE ET CAER RESERVE

Section : PHILOSOPHIE

Session 2017

Rapport de jury présenté par : Monsieur Alain LASALLE

Président du jury

SOMMAIRE

COMPOSITION DU JURY.....	4
PRÉAMBULE.....	5
ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ.....	7
Introduction.....	8
1. La présentation du parcours professionnel et du parcours de formation...8	
2. La présentation d'une réalisation pédagogique.....	9
ÉPREUVE D'ADMISSION.....	12
Introduction.....	13
1. La première partie.....	14
2. La deuxième partie.....	15
2.1. Les sujets proposés.....	18
DONNÉES STATISTIQUES.....	20
1. Bilan de l'admissibilité.....	20
2. Bilan de l'admission.....	21
3. Répartition par académie d'inscription.....	23
INDICATIONS RÉGLEMENTAIRES.....//.....	25

COMPOSITION DU JURY

Président

M. Alain LASALLE
Inspecteur d'académie-Inspecteur Pédagogique Régional, Académie de PARIS

Vice-Présidente

Mme Claire ETCHEGARAY
Maître de conférences des universités, Académie de VERSAILLES

Secrétaire Générale

Mme Marie-Laure NUMA
Inspecteur d'académie-Inspecteur Pédagogique Régional, Académie de VERSAILLES

Membres du jury

M. Jean-Marie FREY
Professeur de chaire supérieure, Académie de NANTES
Mme Barbara GLISSANT
Professeur agrégé, Académie de PARIS
M. Emmanuel GRANDHAYE
Professeur agrégé, Académie de LYON
M. Thibaut GRESS
EC.R professeur agrégé, Académie de PARIS
M. Etienne GRUILLOT
Professeur agrégé, Académie de DIJON
Mme Nadine LAVAND
Professeur de chaire supérieure, Académie de BORDEAUX

PRÉAMBULE

Le dispositif mis en œuvre par l'article 1^{er} de la loi du 12 mars 2012 — traitant de l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique — est prolongé de deux années en application de l'article 41 de la loi n° 2916-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires. La session 2017 du CAPES et du CAER réservés de philosophie est la première année de l'application de ce texte réglementaire.

Si l'ensemble pour l'ensemble des concours réservés, le nombre des candidats a été en 2017 en augmentation, passant de 7365 en 2016 à 8420 en 2017, soit 14,3%, le CAPES et CAER réservés de philosophie ne connaissent pas les mêmes évolutions : cette année il n'y avait que 42 inscrits au CAPES réservé et 36 candidats pour le CAER réservé ; c'est dire que le vivier tend à se tarir, singulièrement pour le Public, car il demeure un concours de recrutement adressé aux personnels de statut précaire ; le CAER réservé vaut comme concours de promotion. De fait, dans le Privé un maître auxiliaire peut bénéficier d'un contrat définitif.

Certes, peu de candidats se soumettent à toutes les conditions pour se présenter au concours réservé, concours dont la spécificité est d'obéir à des règles très strictes et contraignantes, c'est ainsi qu'un nombre non négligeable de candidatures ont été déclarées non recevables au regard des conditions d'inscription (diplôme, durée d'exercice...), . Il n'en reste pas moins que le volume de dossiers que le jury évalue peut sembler très insuffisant dans le cadre d'un concours national, disproportionné par rapport au nombre de postes offerts qui, lui, est en constante augmentation ou se maintient à un niveau élevé : 15 au CAPES réservé, 12 au CAER réservé.

Cette année encore, le concours réservé de recrutement de professeurs certifiés de philosophie de l'enseignement privé sous contrat – le concours d'accès à l'échelle de rémunération (CAER) réservé – est d'une qualité supérieure à celle du CAPES réservé. Le nombre de dossiers de RAEP reçus et éligibles a permis au jury de procéder, comme il convient, à une sélection au terme de laquelle 20 candidats ont été déclarés admissibles pour 15 postes à pourvoir. La moyenne des 15 candidats admis à l'épreuve orale d'admission est de 11.33 / 20, la barre d'admission de 08 / 20.

Il est manifeste que le concours réservé de recrutement de professeurs certifiés de philosophie de l'enseignement public est cette année encore de médiocre qualité. Pourtant, alors que ne cesse de croître dans les académies le nombre de contractuels, en situation précaire, qui enseignent la philosophie, 24 candidats seulement remplissaient les conditions d'éligibilité au concours. Le jury a retenu 14 dossiers de RAEP qui lui semblaient correspondre aux formes élémentaires d'une réalisation pédagogique en philosophie. Parmi les 13 candidats entendus, 4 — notés entre 1 et 3 — présentaient un niveau de compétence et de maîtrise de la discipline philosophie jugé trop insuffisant pour prétendre assurer convenablement un enseignement sanctionné, dans les classes terminales, par l'examen du baccalauréat. La moyenne des 12 candidats présents à l'épreuve orale d'admission — 1 candidat admissible ne s'est pas présenté — est de 08.77 / 20 (de 9,08 / 20 pour ceux du CAER), la barre d'admission, dans les deux cas, de 09 / 20

Malgré cet écart significatif, lié aux difficultés que rencontrent les enseignants contractuels du public pour remplir les conditions de présentation au concours réservé, le jury a veillé à l'équilibre de deux exigences essentielles : la vérification des connaissances et des compétences qui définissent le champ de la discipline philosophie et sans lesquelles elle ne saurait s'enseigner, la reconnaissance des acquis de

l'expérience professionnelle. Tous les candidats que le jury a admis ont fait la preuve d'une maîtrise suffisante des connaissances et compétences attachées à la philosophie et ils ont témoigné d'une expérience professionnelle qui méritait d'être reconnue.

CAPES RÉSERVÉ SESSION 2017

ADMISSIBILITÉ

Intitulé de l'épreuve :

« Épreuve consistant en l'étude par le jury d'un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle établi par le candidat. »

Le dossier n'est pas soumis à une double correction. L'étude du dossier ne donne pas lieu à une note chiffrée.

Correcteurs :

Mesdames et messieurs Claire ETCHEGARAY, Jean-Marie FREY, Barbara GLISSANT, Emmanuel GRANDHAYE, Thibaut GRESS, Étienne GRUILLOT, Alain LASALLE, Nadine LAVAND, Marie-Laure NUMA.

Données statistiques :

Nombre de candidats inscrits	78
Nombre de dossiers reçus	46
Nombre de dossiers évalués	46

RAPPORT DE L'ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ

Rapport établi par Madame Nadine Lavand à partir des observations des membres du jury.

Les remarques et observations qui suivent ne prétendent nullement à l'originalité ; elles s'inscrivent, comme il se doit, dans la continuité des précédents rapports et ne présentent guère de nouveau que les exemples.

L'épreuve d'admissibilité

L'épreuve d'admissibilité aux CAPES réservé et CAER réservé exige la présentation d'un dossier dit « R.A.E.P. » — acronyme de Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle — qui comporte deux parties.

La première est le compte-rendu des principales étapes des études et du parcours professionnel du candidat, en deux pages maximum.

La seconde est le développement d'un cours, que celui-ci ait pu avoir réellement lieu dans une classe, ou non, en six pages maximum.

Il est tout à fait inutile, rappelons-le, d'ajouter en annexe des documents tels que schémas, dessins, illustrations, bibliographies, copies d'élèves... N'auraient éventuellement lieu de figurer en annexe (et d'ailleurs seulement s'ils n'ont pu être présentés dans les limites des six pages dévolues à l'exposition du développement du cours, ce qui est toujours le cas des œuvres d'art) que les textes dont l'étude effective a été indispensable à sa progression.

Si la quasi-totalité des candidats de la session 2017 ont respecté ces consignes portant sur le corps du dossier R.A.E.P., le jury regrette cette année encore le vain encombrement de certaines annexes (photocopie d'une copie de baccalauréat, cartes mentales...) qui signale le plus souvent une ignorance des exigences de la « *réalisation pédagogique* », soit, de la présentation d'un cours.

Première partie du dossier R.A.E.P. : la présentation des études et du parcours professionnel

Invités à décrire « *les activités qui lui ont été confiées durant les différentes étapes de son parcours professionnel* », les candidats sont appelés à produire un *curriculum vitae*, non un récit de vie □ à renseigner sobrement, non à tenter de se présenter comme la personne de la situation.

À cet égard, l'actuel jury rappelle, à la suite de ses prédécesseurs, que « *tout parcours suppose un point de départ, une formation initiale. Il est donc important d'indiquer la ou les disciplines dans lesquelles les études ont été poursuivies, les diplômes obtenus ainsi que les dates d'obtention* ». Le candidat fera donc savoir de manière claire et concise les mentions qu'il a obtenues aux diplômes, ses éventuelles admissibilités à des concours de recrutement, et s'il y a lieu, le titre de ses travaux universitaires ainsi que le nom des directeurs de ces travaux. S'il fait état de publications, il en mentionnera le titre. Il est en revanche inapproprié de se mettre en scène, ou d'ajouter à ces éléments factuels quelque commentaire que ce soit, surtout s'il s'agit de tentatives d'auto-justification.

Le jury doit bien sûr connaître avec la plus grande précision le déroulement du parcours professionnel du candidat ; il lui faut savoir quelle(s) discipline(s) il a enseignée(s), quels ont été les services qu'il a été appelé à assurer, dans quels établissements et pendant quelles durées, et enfin quel a été le statut de chacun de ses différents emplois. Le candidat a pu, au cours de ses années d'enseignement, recevoir une ou plusieurs visites d'Inspection : il en fera mention en indiquant la date et en donnant le nom du membre du corps d'Inspection qui lui a rendu visite. S'il a suivi des actions académiques de formation, elles devront aussi figurer dans la première partie du dossier, complétées de toutes les précisions utiles concernant l'objet et la date.

Le jury se réjouit de ce que, la plupart du temps, ces directives aient été comprises et suivies ; il ne peut pas ne pas regretter de les voir encore parfois bafouées, que ce soit par d'intempestives déclarations de bonne volonté ou de loyauté, ou par des récits mettant en scène une vocation présentée comme d'autant plus intense qu'elle est plus lointaine, ou plus récente, selon les cas. Il ne peut que recommander aux futurs candidats la sobriété et la précision attendues d'un *curriculum vitae*.

Deuxième partie du dossier R.A.E.P. : la présentation d'un cours (« réalisation pédagogique »)

Même dans le cas où le candidat n'aurait pu encore, à la date où il rédige son dossier, mettre sa « réalisation pédagogique » en œuvre devant une classe terminale, elle doit satisfaire à toutes les exigences qui lui permettraient de constituer un véritable cours de philosophie, articulé en quelques séances d'une ou deux heures. Ces exigences sont aussi les seules qu'il doit satisfaire. Il va sans dire que le jury ne privilégie aucune des formes qu'il peut adopter : les corrigés d'épreuves du baccalauréat, dissertation ou explication de texte, ne sont ni plus ni moins bien venus que les explications de texte et les leçons. Encore faut-il que la mise en œuvre de l'une ou l'autre de ces formes soit requise par un problème philosophique. Il relève de la responsabilité du candidat de l'identifier, de le formuler, de le traiter. Et c'est pour le traiter qu'il sera conduit à expliquer tel ou tel texte, à produire tel ou tel développement raisonné. La rigueur du raisonnement, appuyé sur des distinctions conceptuelles fines et pertinentes, et l'avancée effective de la démonstration, qu'elles soient directement produites en une leçon, ou qu'elles soient reconnues en le texte expliqué, suffiront alors à établir que la réalisation pédagogique est effectivement un cours de philosophie.

Si certains dossiers R.A.E.P. ont pu proposer une « réalisation pédagogique » de ce type, ou assez proche de lui, nombreux sont encore ceux qui en demeurent éloignés, et de fort diverses façons, comme le précédent jury l'ont déjà fait remarquer.

Un cours de philosophie en classe terminale n'est ni une intervention de colloque ni une conférence mondaine ; quel que soit le sérieux du propos qui s'y trouve présenté, qu'il relève d'une authentique spécialisation (oublieuse de l'élève), ou, bien plus souvent, du vain pédantisme qui se pare d'une multiplicité d'évocations, dès lors qu'il se contente d'asséner des faits et des opinions, qu'il n'est pas animé et soutenu par un problème, il cesse de relever du genre approprié.

Un cours de philosophie en classe terminale n'est pas non plus l'exposition des multiples dispositions prises pour qu'ait lieu un quelconque cours, où n'apparaissent plus que quelques bribes de ce qui, en l'absence d'un problème, n'en sauraient constituer les éléments. L'élève, dont on pense ainsi se préoccuper, a malheureusement disparu, puisqu'il n'a été conçu que comme obstacle ou réticence □ or □ c'est seulement lorsqu'un cours se déploie à partir d'un problème que certains éléments de sa réception trouvent

naturellement leur place dans le compte-rendu dont il est l'objet.

Le jury a d'ailleurs constaté, cette année comme les précédentes, que c'est bien l'absence de problème qui constitue le point de fragilité le plus fréquent des dossiers dont il a pris connaissance ; comment y remédier ? On ne saurait trop conseiller aux futurs candidats la lecture des précédents rapports dont le présent ne se veut jamais qu'une variante, mais il n'est jamais inutile d'approcher à nouveau les mêmes difficultés, en s'appuyant sur les exemples fournis lors de la session 2017.

Tout se passe en effet comme si un certain nombre de candidats, pour des raisons qui échappent au jury, s'étaient crus contraints de s'en tenir à un rapport tout extérieur d'association entre des thèmes, à propos desquels poser des questions, et des textes, censés apporter des réponses toutes faites à ces questions, la conception du cours relevant alors du montage. Ce qui fut alors oublié, c'est qu'en philosophie on ne traite que de réelles difficultés, que l'on affronte des apories, que l'on se collette avec des contradictions, avec d'impossibles nécessités, que l'on rencontre des objections plus ou moins fortes, et que, loin de céder, on persévère dans l'effort de penser ce qui résiste.

Certains, par exemple, pèchent par dogmatisme, et ne laissent aucune chance aux objections que suscitent pourtant les thèses qu'ils soutiennent. D'autres confondent question et problème ; l'on se demande, à cet égard, ce que peut bien signifier « reformuler la question pour la rendre problématique », une simple reformulation d'une question n'étant jamais que la même question en d'autres termes, et le propos n'étant pas de faire devenir problématique, au sens de sujette à un doute, une question qui en elle-même ne le serait pas, mais, à partir de la question, d'explicitier un problème, dont la résolution en passe par celle de problèmes subordonnés. D'autres encore renversent mécaniquement la doxa. Ainsi, lorsque, traitant de l'art et de la technique, on écrit « l'opposition de l'art et de la technique semble aller de soi et se soustraire à l'examen critique. Mais la philosophie peut-elle en rester à cette opposition évidente, facile et pour tout dire paresseuse de l'art et de la technique ? Plutôt que de rester au niveau de l'opinion commune qui ne voit pas le problème posons pour notre part le problème : est-il rigoureux d'opposer l'art et la technique ? », la question formulée n'est en aucun cas un problème, comme aurait pu aider à le percevoir, par exemple, le fait qu'on attribue aux artistes une certaine technique, qui aurait engagé à remettre en question l'évidence initialement admise, au lieu de la renverser brutalement et d'une manière qui paraît arbitraire. Enfin, le jury a pu voir un candidat s'enfermer dans une régression réflexive des plus obscures. Quand la question « qui suis-je ? » se voit assimilée à la question « qui suis-je en tant que sujet ? », puis à la question « comment répondre à la question « qui suis-je ? » ? », et enfin à la question « comment répondre à la question « qui suis-je ? » en tant que sujet ? », sans parler de « la question du qui du qui suis-je ? », et ce, sans que les moments réflexifs s'inscrivent dans une démarche claire, la multiplication des questions n'éclaire pas le problème.

Il arrive aussi que l'absence de problème gâte un exposé par ailleurs instruit. On ne saurait que louer le fait de se tenir à la page, et ce, quel que soit le domaine de l'expérience humaine concerné (esthétique, philosophie morale et politique, histoire des sciences, philosophie de la technique). Mais les preuves que certains rédacteurs de dossiers ont apportées de la lecture d'ouvrages récents, si elles sont, en elles-mêmes, fort bien venues, ne suffisent pas à constituer un cours de philosophie en terminale ; elles n'exonèrent en rien de l'exigence première de subordonner la leçon ou l'explication de texte à la position d'un problème. Pour donner d'un tel travers un exemple précis, la connaissance d'ouvrages comme celui de Heinz Wismann, *Les avatars du vide, Démocrite et les fondements de l'atomisme*, Paris, Hermann, 2010, ne peut faire oublier qu'un cours ne saurait être une évocation (« évoquer la réalité sensible qu'est la

matière »). Rappeler à des élèves de terminale S l'histoire de la conception de l'atome, de Démocrite à Rutherford, puis, montrer que Niels Bohr, en 1913, et Heisenberg, en 1927, ont initié et accompli une « *révolution métaphysique* », c'est ne présenter que des faits ; alors même que l'auteur du cours finit par juger nécessaire de formuler la question « *pourquoi peut-on parler de révolution métaphysique ?* », sans du tout donner au jury connaissance d'un quelconque travail conceptuel, pourtant indispensable, sur l'idée même de « *révolution métaphysique* », ni expliciter les distinctions nécessaires entre chose, objet, corps et matière. Le compte rendu de la séance ne mentionne pas l'introduction philosophique attendue, qui aurait pu, en confrontant la conception commune de la matière comme « *réalité sensible* », aux acquis récents des élèves en physique (rudiments de mécanique quantique), faire surgir le problème qui aurait donné toute leur portée philosophique aux textes et documents étudiés. Mieux, concevoir le cours à partir d'un problème aurait permis à son auteur de disposer d'un *critère de pertinence* pour découper un extrait plus éclairant de la Présentation de l'ouvrage de Wismann, p. 5 à 19. Pour autant que l'on s'interroge sur le caractère corporel de la réalité physique ultime, il suffit de rappeler qu'Aristote souhaita, en son temps, démontrer que la doctrine de Démocrite était contradictoire : il s'impose alors de circonscrire l'extrait à étudier de « *Dans la mesure où Aristote est soucieux* », p. 7 à « *pour aussitôt être dissoute dans le néant* », p. 9.

C'est aussi l'absence de sens du problème qui conduit certains candidats à substituer à l'engendrement des distinctions des oppositions caricaturales traitées comme autant d'acquis définitifs et inébranlables, en particulier entre la politique et la morale, la liberté et la loi.

Mais, sur un autre registre, il est étonnant d'avoir à relever de nombreuses erreurs doctrinales aussi grossières que celles que trahissent, à propos de Spinoza, l'affirmation selon laquelle « *Dieu n'est pas extérieur à l'univers mais réside en lui* », et celle selon laquelle « *Dieu n'a ni entendement ni volonté* ». Le meilleur conseil que l'on puisse donner aux candidats, à cet égard est de n'aborder que des auteurs qu'ils connaissent de première main.

Enfin, on doit se rappeler que négliger la langue nuit à la pensée. Les conditions de la rédaction du dossier sont telles qu'elles laissent au candidat tout le temps nécessaire à une relecture patiente : le style télégraphique est bien sûr à proscrire (« *Le langage. Comment ?* ») ; ne l'est pas moins l'usage excessif des « *ainsi* » et autres mots de liaison qui simulent les liens logiques à défaut de les effectuer réellement. La confusion règne parfois au point qu'il n'est même plus possible de courir le risque de dogmatisme, puisque aucune position n'est identifiable, et que le propos se perd dans d'obscurs méandres. Le style alambiqué n'est pas moins calamiteux que la pauvreté du vocabulaire ; si toutes les fautes d'orthographe sont à proscrire, celles qui relèvent d'une confusion entre les verbes et les noms, entre l'interrogation directe et l'interrogation indirecte, sont particulièrement inquiétantes.

Puissent ces rappels élémentaires aider celles et ceux qui n'ont pas accédé cette année à l'admissibilité à bâtir des dossiers clairs, solides et bien pensés. L'usage n'est pas de citer intégralement l'un ou l'autre de ceux qui ont pu retenir l'attention du jury pour leurs qualités indissociables : réflexion philosophique approfondie, exposition pédagogique éclairante, fluidité de la langue ; mais cette année comme les précédentes, la bonne compréhension des exigences conduit à de réelles réussites qui honorent leurs auteurs.

ADMISSION

Intitulé de l'épreuve :

« Épreuve d'entretien avec le jury. »

Durée de préparation : trente minutes.

Durée totale de l'épreuve : soixante minutes maximum. L'épreuve comporte deux parties

Première partie de l'épreuve : présentation par le candidat de son dossier de RAEP.

Durée de cette première partie : trente minutes maximum. Présentation : dix minutes maximum. Échange avec le jury : vingt minutes maximum.

Deuxième partie de l'épreuve : exposé du candidat sur un sujet déterminé par le jury, à partir de l'expérience professionnelle du candidat décrite dans son dossier de RAEP.

Durée de la deuxième partie : trente minutes maximum. Exposé : dix minutes maximum. Entretien avec le jury : vingt minutes maximum.

Composition des commissions :

Mesdames et messieurs Claire ETCHEGARAY (Présidente de commission), Jean-Marie FREY, Barbara GLISSANT, Emmanuel GRANDHAYE, Thibaut GRESS, Étienne GRUILLOT, Alain LASALLE (Président de commission), Nadine LAVAND, Marie-Laure NUMA (Présidente de commission).

Données statistiques :

Nombre de candidats admissibles	26
Nombre de candidats présents	25 (1 absent)
Partie I - Note minimale / Note maximale	02 / 08 (sur 10)
Partie II – Note minimale / Note maximale	02 / 08 (sur 10)
Moyenne à l'oral des candidats admissibles	8,92 / 20
Moyenne à l'oral des candidats admis	10.61 / 20
Moyenne générale des candidats admis	10.61 / 20

CAPES RÉSERVÉ SESSION 2017

RAPPORT DE L'ÉPREUVE D'ADMISSION

Rapport établi par Monsieur Emmanuel GRANDHAYE à partir des remarques des membres du jury.

Introduction

L'épreuve orale d'admission du CAPES et du CAER réservés se réfère de façon précise et explicite au dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) présenté par le candidat et jugé valide par le jury au terme de la phase d'admissibilité. D'une durée totale de soixante minutes maximum, elle se compose de deux parties d'environ trente minutes chacune. Les candidats disposent de trente minutes de préparation.

Les rapports du jury des sessions précédentes attirent l'attention des candidats sur la difficulté de cette épreuve : longue, elle nécessite une concentration soutenue, de l'endurance et une écoute attentive du jury ; préparée en un temps court, elle exige de la présence d'esprit, la mobilisation efficace de compétences et de connaissances philosophiques, une vigueur de pensée qui ne sacrifie rien à la rigueur intellectuelle du propos.

Il importe donc avant tout de bien saisir l'esprit de l'épreuve d'admission. Disons-le d'emblée : le jury ne cherche ni à approfondir sa connaissance de la biographie des candidats, ni à évaluer leurs connaissances théoriques en matière de pédagogie, ni à vérifier ce qu'ils pensent – ou ce qu'ils pensent qu'il faut penser – de l'enseignement de la philosophie. Il s'agit plutôt, à travers deux temps d'exposé suivis chacun d'une discussion, d'éprouver la capacité des candidats à *faire de la philosophie*, à penser en actes, à développer une réflexion rigoureuse mobilisant des concepts précis en vue de la clarification d'un problème déterminé. Les meilleurs candidats sont ceux qui ont saisi l'occasion qui leur était offerte de mener un véritable questionnement philosophique, loin d'un formalisme didactique creux et souvent gratuit, en tenant compte des remarques formulées dans l'échange intellectuel engagé avec le jury ; ils ont par là montré leur maîtrise de l'acte d'enseigner la philosophie.

Il reste toutefois qu'on est en droit d'attendre d'un futur professeur un certain maintien, très loin du relâchement langagier et postural dont ont fait preuve, cette année encore, un nombre conséquent de candidats. Un certain niveau de langue est nécessaire pour établir la juste distance que requiert le travail d'enseignant, et le stress du concours ne justifie pas tous les débordements d'expression. Surtout, les libertés prises à l'égard des usages trahissent la plupart du temps la désinvolture avec laquelle le candidat envisage la construction d'un propos à destination d'élèves – qu'il s'agisse de tel qui, « pour simplifier, amène direct le sujet, quoi », ou de telle autre qui mobilise la distinction moyen/fin « genre, comme un hommage à Kant ». On ne saurait donc trop conseiller aux candidats de faire preuve de davantage de maîtrise et de retenue ; qu'ils adressent au jury un discours clair et précis, évitant tant les facilités de langage (« pour se mettre au niveau des élèves ») que l'excès de théâtralité (« pour rendre le cours vivant ») et la logorrhée jargonneuse (qui cache souvent mal une ignorance réelle).

Enfin, il n'est de discussion philosophique possible avec le jury qu'à condition

d'*écouter* vraiment les questions posées par ses membres et de prendre patiemment le temps d'une réflexion *silencieuse* permettant de structurer et d'argumenter son propos. Trop de candidats se croient tenus de discourir sans interruption, qui précipitent leurs réponses avec maladresse et s'enferment dans des assertions contradictoires ou absurdes. Accepter le moment du silence pour ménager toutes les médiations nécessaires à la réflexion, c'est cela aussi qu'un professeur de philosophie doit savoir apprendre à ses élèves.

Première partie

La première partie de l'épreuve « consiste en une présentation par le candidat de son dossier de RAEP (dix minutes maximum) suivie d'un échange avec le jury (vingt minutes maximum). Cet échange permet d'approfondir les éléments contenus dans le dossier »¹.

Cette partie de l'épreuve suppose donc une connaissance approfondie de la leçon ou de la séquence présentée dans le dossier RAEP, de ses implications et de ses possibles prolongements. Si le jury y insiste chaque année, c'est que d'aucuns semblent découvrir le jour de l'épreuve certains aspects de leur travail, pourtant explicitement exposés dans leurs dossiers. On attend des candidats qu'ils attestent une véritable maîtrise du contenu de leur propos et qu'ils circulent avec aisance dans les questions, les thèses, les arguments, les distinctions et les références mobilisés.

La brièveté du temps de préparation fait qu'il n'est pas raisonnablement envisageable d'attendre le jour de l'oral d'admission pour préparer cette partie de l'épreuve. Il semble donc de bonne méthode de préparer méticuleusement en amont la présentation du dossier RAEP, notamment en retravaillant les textes et les distinctions conceptuelles convoqués à l'appui du cours présenté, et en envisageant les implications et les prolongements qu'il serait possible d'apporter à la réflexion engagée devant la classe.

Rappelons en effet que la présentation ne saurait se réduire à une simple redite – ou, pire, à une lecture – de ce que le candidat a déjà exposé par écrit : le jury connaît le contenu des dossiers, qu'il a lus et relus lors de la phase d'admissibilité. Il ne s'agit pas davantage de gloser sur son *cursus studiorum*, de décrire ce qui a été réalisé en classe ou de simuler devant le jury la situation de cours choisie. Si le dossier RAEP constitue bien le point de départ de l'oral, c'est néanmoins une *nouvelle épreuve* qui commence : on attend une mise en perspective du travail présenté à l'écrit, l'explicitation de la valeur philosophique de ce qui a été fait, la présentation problématisée des enjeux de la leçon ou de la séquence. Bref, le candidat doit s'attacher à reformuler sa pensée de manière critique, en l'explicitant, en clarifiant le problème qu'elle affronte, en interrogeant les concepts qu'elle mobilise, en envisageant ses limites, en affrontant les objections auxquelles elle se heurte.

Il s'agit donc, encore une fois, de mener un travail proprement *philosophique* – et non de justifier *a posteriori* ses choix pédagogiques et didactiques. On veillera donc à éviter toute forme de métadiscours : l'objet de la présentation est la ressaisie réflexive de l'interrogation menée devant une classe, et non l'énoncé formel et abstrait de ce qu'il faudrait faire en situation d'enseignement.

À l'issue de leur présentation problématisée, les candidats sont invités à échanger avec le jury. Les questions que ce dernier formule portent bien entendu sur la présentation qui vient d'être faite, et non sur le dossier RAEP lui-même, qui a déjà été évalué en vue de

¹ Note de service n°2012-200 du 17 décembre 2012.

la déclaration d'admissibilité. Inutile donc de passer son temps à justifier le choix de son sujet, comme certains candidats semblent l'avoir compris...

Au cours de l'entretien, le jury sollicite notamment des éclaircissements sur les concepts employés et sur le sens qu'ils prennent dans la démarche adoptée – d'où la nécessité pour le candidat de maîtriser un vocabulaire conceptuel élémentaire précis. Il a par exemple été demandé à un candidat, auteur d'une leçon assez embrouillée intitulée : « Qui suis-je ? », de mobiliser les concepts de nature et d'essence pour clarifier son propos.

Les questions visent également à aussi faire préciser des impensés du discours, à rétablir des médiations ou des articulations déficientes, à préciser des distinctions de concepts. Comment en effet penser la démonstration, dans le cadre d'une séquence sur « La raison et réel », sans distinguer induction et déduction ? Le jury peut parfois demander au candidat de reformuler une difficulté comme il le ferait face à des élèves, sans rien présupposer de connu, afin de le pousser à expliciter ce qui n'était qu'allusif dans la présentation initiale. Il est donc essentiel d'être vraiment à l'écoute des questions posées : elles ne sont pas des pièges visant à prendre le candidat en défaut, mais des invitations à corriger, à compléter ou à prolonger une réflexion qui, bien souvent, était embryonnaire et imparfaite.

De la même manière, le jury accorde une grande attention aux références mobilisées. Trop de candidats semblent ne connaître que vaguement les textes qu'ils citent – à l'image de cette candidate qui évoque la pensée de Freud sur la religion sans avoir jamais lu *L'avenir d'une illusion* (que pourtant elle cite) et affirmant que, pour la psychanalyse, « la religion est un pansement ». De tels propos reposent sur une connaissance très hasardeuse des auteurs, souvent réduite aux quelques extraits classiques trop (mal) connus des manuels scolaires – et la plupart du temps, les candidats sont bien en peine de produire les raisons de leur découpage des passages étudiés. Il ne faut donc pas se borner, lors de la préparation de l'épreuve comme lors de la conception même de sa séquence, à étudier les seuls extraits que l'on propose à sa classe. Contrairement à ce qu'un candidat laissait entendre (« je ne vais pas trop loin dans l'explication pour rester dans une démarche pédagogique, sans rien forcer »), introduire les élèves au questionnement philosophique n'est possible que si le professeur lui-même met en jeu dans son enseignement la lecture approfondie d'œuvres qu'il ne s'est pas contenté de survoler, mais qu'il connaît de première main. Une solide culture philosophique aurait sans nul doute permis à quelques-uns d'éviter de soutenir des énormités avec un aplomb désarmant – qu'il s'agisse de présenter le pari chez Pascal comme une forme de divertissement permettant de « trouver de la légèreté pour se sentir bien », ou de soutenir l'existence chez Aristote d'une théorie de « la chrématistique dans le monde animal ».

Deuxième partie

La seconde partie de l'épreuve orale dure elle aussi trente minutes maximum (dix minutes d'exposé environ, suivies d'un entretien d'une vingtaine de minutes avec le jury). « A partir de l'expérience professionnelle du candidat décrite dans son dossier RAEP, le jury détermine un sujet pour lequel il demande au candidat d'exposer comment il a traité l'un des points du programme ou l'un des éléments de formation correspondant, respectivement, à l'enseignement dans une des classes dont il indique avoir eu la responsabilité ou à l'enseignement postsecondaire ou à une action de formation ou d'insertion qui lui a été confiée. Cette question est remise au début de l'épreuve au

candidat qui en prépare les éléments de réponse durant le temps de préparation »². Il est donc vivement conseillé de consacrer l'essentiel de la demi-heure de préparation accordée pour la totalité de l'épreuve à l'élaboration de ce second exposé.

Le jury, comme les années précédentes, « a proposé à chaque candidat une question qui l'invitait à aborder, à *partir de la séquence présentée dans son dossier*, un prolongement possible ou l'étude d'une difficulté touchant l'une des notions ou l'un des domaines figurant au programme des classes terminales »³. Or, la plupart des candidats n'a absolument pas fait le lien entre la problématique précise du cours présentée en première partie et la question posée dans la deuxième partie de l'oral. Le sujet proposé était alors traité de façon très générale, détachée du travail effectué en première partie.

La seconde partie de l'épreuve n'appelle ni un traitement qui serait la simple répétition des questions et des thèses abordées dans la présentation du dossier RAEP, ni la présentation d'une nouvelle leçon portant sur une notion sans rapport avec ce qui a précédé. Il convient que les candidats s'interrogent réellement sur le déplacement thématique qui leur est proposé. La plupart du temps, le sujet déterminé par le jury, les met sur la piste d'aspects du problème qu'ils ont omis, négligés ou occultés dans la séquence présentée. L'objectif est donc, par l'examen d'une notion connexe, de renouveler l'approche initiale, d'enrichir le questionnement, de conceptualiser un impensé, voire de réévaluer complètement la façon dont le problème avait été construit. À un candidat dont l'exposé sur le travail et la technique n'envisageait que les moyens du travail, le jury a par exemple demandé de s'interroger sur la liberté.

Certains ont très bien su saisir l'occasion qui leur était donnée de réélaborer une réflexion qui n'avait été au départ que très peu satisfaisante. Ainsi, une séquence intitulée : « Peut-on tolérer les croyances opposées aux nôtres ? » a donné lieu en première partie à une performance médiocre de la part d'un candidat qui ne parvenait pas à dépasser l'affirmation dogmatique du « devoir de respecter l'autre ». Mais, invité à réfléchir dans un second temps à la manière dont il pourrait prolonger sa leçon pour élaborer une réflexion sur l'expérience, il a su relancer le travail de problématisation (« l'expérience permet-elle d'en finir avec les croyances ? ») pour aboutir en fin de compte à un questionnement des conditions de possibilité d'un savoir médiatisé par l'expérience du doute. Malgré ses maladresses, ce candidat a fait revivre devant le jury la dynamique simple et ordonnée d'une pensée au travail.

Les réponses des candidats doivent allier précision et rigueur conceptuelle au service de la mise en perspective d'un problème. On notera toutefois la difficulté fréquemment observée à cerner précisément les concepts employés : comment, par exemple, peut-on seulement envisager de réfléchir à la notion d'échange sans jamais la définir ? Certains semblent également croire que l'accumulation de considérations étymologiques suffit pour mener un vrai travail de conceptualisation : la notion de « sujet de droit » a ainsi fait, dans une leçon sur la politique, l'objet d'hypothèses philologiques qui n'éclairaient en rien le sens du concept dans le traitement du sujet. *A contrario*, le jury a eu la satisfaction d'entendre un candidat, invité à ordonner les différents sens de « liberté » qu'il avait dégagés, retrouver l'idée kantienne de la liberté comme postulat de la raison pratique à partir de son seul effort de conceptualisation. Les candidats sont donc tout particulièrement invités à apporter beaucoup de soin à l'élaboration de distinctions opératoires pour le traitement du problème qu'ils cherchent à expliciter.

Il nous reste, pour finir, à souligner la principale qualité des candidats auxquels le jury a donné les meilleures notes : ils étaient, lors de la discussion, capables de tenir compte de propositions de changements de perspective par rapport à ce qu'ils avaient

² Note de service n°2012-200 du 17 décembre 2012.

³ Rapport de jury de la session 2013.

envisagé dans leur dossier, et on su synthétiser très clairement à la fin de leur oral les avancées de la discussion commune. Ces candidats ont montré avec finesse qu'ils possédaient les qualités attendues d'un professeur de philosophie : maîtrise des concepts, précision du propos, capacité de se remettre en question, d'approfondir et de ne pas s'enfermer dans un discours prévu d'avance. Leur prestation orale a été l'occasion d'un vrai moment de philosophie ; nous souhaitons les en remercier.

Les sujets proposés

Voici les sujets proposés aux candidats admissibles et présents, pour la deuxième partie de leur épreuve orale d'admission. Chaque candidat s'est vu remettre, au début de son temps de préparation, une question formulée à partir de l'expérience professionnelle qu'il décrit dans son dossier de RAEP. Cette question porte sur l'un des points du programme correspondant à l'enseignement dans une des classes dont le candidat indique avoir eu la responsabilité.

Comment votre séquence sur l'art pourrait-elle conduire à une réflexion sur la technique ?

Comment votre séquence sur le sujet pourrait-elle conduire à une réflexion sur la morale ?

Comment votre séquence sur la conscience pourrait-elle conduire à une réflexion sur la politique ?

Comment votre séquence sur la technique pourrait-elle conduire à une réflexion sur l'histoire ?

Comment votre séquence sur la liberté pourrait-elle conduire à une réflexion sur le droit ?

Comment votre séquence sur la technique et le travail pourrait-elle conduire à une réflexion sur la liberté ?

Comment votre séquence sur la liberté pourrait-elle conduire à une réflexion sur le devoir ?

Comment votre séquence sur le sens du langage pourrait-elle conduire à une réflexion sur la société ?

Comment votre séquence sur la vérité pourrait-elle conduire à une réflexion sur la démonstration ?

Comment votre séquence sur le travail pourrait-elle conduire à une réflexion sur autrui ?

Comment votre séquence sur le vivant pourrait-elle conduire à une réflexion sur la technique ?

Comment votre séquence sur les sciences pourrait-elle conduire à une réflexion sur l'histoire ?

En quoi votre étude du texte de Leibniz pourrait-elle conduire à une réflexion sur la liberté ?

Comment votre séquence sur la vérité pourrait-elle conduire à une réflexion sur la démonstration ?

Comment votre séquence sur le bonheur pourrait-elle conduire à une réflexion sur les échanges ?

Comment votre séquence sur la liberté pourrait-elle conduire à une réflexion sur la société ?

Comment votre séquence sur la raison et le réel pourrait-elle conduire à une réflexion sur la vérité ?

Comment votre séquence sur autrui pourrait-elle conduire à une réflexion sur la morale ?

Comment votre séquence sur la vérité pourrait-elle conduire à une réflexion sur l'histoire ?

Comment votre séquence sur le sujet pourrait-elle conduire à une réflexion sur la politique ?

Comment votre séquence sur art et technique pourrait-elle conduire à une réflexion sur la conscience ?

Comment votre séquence sur le langage pourrait-elle conduire à une réflexion sur l'art ?

Comment votre séquence sur les échanges pourrait-elle conduire à une réflexion sur l'Etat ?

Comment votre séquence sur la culture pourrait-elle conduire à une réflexion sur la vérité ?

Comment votre séquence sur la culture pourrait-elle conduire à une réflexion sur la morale ?

Comment votre séquence sur la culture pourrait-elle conduire à une réflexion sur la religion ?

Comment votre séquence sur la culture pourrait-elle conduire à une réflexion sur l'histoire ?

Comment votre séquence sur le désir pourrait-elle conduire à une réflexion sur la liberté ?

Comment votre séquence pourrait-elle conduire à une réflexion sur la vérité ?

DONNÉES STATISTIQUES

1. Bilan de l'admissibilité

1. 1 – CAPES réservé

- Nombre de candidats inscrits : 42.
- Nombre de candidats non éliminés : 24 soit 57 % des inscrits. Il s'agit du nombre de candidats dont le dossier de RAEP a fait l'objet d'une évaluation.
- Nombre de candidats admissibles : 14, soit 58 % des non éliminés.
- Nombre de candidats présents : 13.
- Nombre de postes : 15.

1. 2 – CAER réservé-CAPES réservé privé

- Nombre de candidats inscrits : 36.
- Nombre de candidats non éliminés : 22, soit 61 % des inscrits. Il s'agit du nombre de candidats dont le dossier de RAEP a fait l'objet d'une évaluation.
- Nombre de candidats admissibles : 12, soit 55 % des non éliminés.
- Nombre de candidats présents : 12.
- Nombre de postes : 12.

2. Bilan de l'admission

2. 1 – CAPES réservé

- Nombre de candidats admissibles : 14.
- Nombre de candidats présents : 13.
- Nombre de candidats non éliminés : 13 (soit 100 % des présents. Le nombre de candidats non éliminés correspond aux candidats n'ayant pas eu de note éliminatoire).
- Nombre de postes : 15.
- Nombre de candidats admis sur liste principale : 9, soit 69 % des non éliminés.
- Moyenne des candidats non éliminés (moyenne portant sur le total de l'épreuve d'admission) : 08,77 / 20.
- Moyenne des candidats admis sur la liste principale (moyenne portant sur le total de l'épreuve d'admission) : 10,78 / 20.
- Barre de la liste principale : 09.00 / 20.

2. 2 – CAER réservé-CAPES réservé privé

- Nombre de candidats admissibles : 12.
- Nombre de candidats présents : 12, soit 100 % des admissibles.
- Nombre de candidats non éliminés : 12 (soit 100 % des admissibles. Le nombre de candidats non éliminés correspond aux candidats n'ayant pas eu de note éliminatoire).

- Nombre de postes : 12.

- Nombre de candidats admis sur liste principale : 9, soit 75 % des non éliminés.

- Moyenne des candidats non éliminés (moyenne portant sur le total de l'épreuve d'admission) : 09,08 / 20.

- Moyenne des candidats admis sur la liste principale (moyenne portant sur le total de l'épreuve d'admission) : 10,44 / 20.

- Barre de la liste principale : 09.00 / 20.

3. Répartition par académie d'inscription

CAPES RÉSERVÉ

ACADÉMIE	INSCRITS	ADMISSIBLES	ADMIS
D'AIX-MARSEILLE	4	1	0
DE BORDEAUX	1	0	0
DE CAEN	0	0	0
DE DIJON	2	0	0
DE GRENOBLE	3	1	1
DE LILLE	0	0	0
DE LYON	2	0	0
DE MONTPELLIER	2	1	1
DE NANCY-METZ	1	1	1
DE POITIERS	1	1	1
DE RENNES	1	0	0
DE STRASBOURG	1	0	0
DE TOULOUSE	4	1	1
DE NANTES	2	1	0
D'ORLEANS-TOURS	2	0	0
DE REIMS	0	0	0
D'AMIENS	2	0	0
DE ROUEN	1	0	0
DE NICE	1	1	0
DE BESANÇON	1	0	0
DE CORSE	0	0	0
DE LA REUNION	0	0	0
DE LA MARTINIQUE	2	2	1
DE LA GUADELOUPE	1	0	0
DE LA GUYANE	1	1	1
DE LA NOUVELLE CALEDONIE	0	0	0
DE MAYOTTE	2	1	1
DE CRETEIL-PARIS-VERSAILLES	5	1	1

CAER RÉSERVÉ-CAPES RÉSERVÉ PRIVÉ

ACADÉMIE	INSCRITS	ADMISSIBLES	ADMIS
D'AIX-MARSEILLE	1	1	1
DE BORDEAUX	3	1	1
DE CAEN	2	0	0
DE CLERMONT-FERRAND	0	0	0
DE DIJON	1	0	0
DE GRENOBLE	1	1	1
DE LILLE	2	0	0
DE LYON	2	1	1
DE MONTPELLIER	0	0	0
DE NANCY-METZ	0	0	0
DE POITIERS	1	1	1
DE RENNES	3	0	0
DE STRASBOURG	0	0	0
DE TOULOUSE	3	2	0
DE NANTES	1	0	0
D'ORLEANS-TOURS	1	0	0
DE REIMS	2	0	0
D'AMIENS	2	1	0
DE NICE	3	1	1
DE ROUEN	0	0	0
DE LA REUNION	0	0	0
DE LA GUADELOUPE	0	0	0
DE CRETEIL-PARIS-VERSAILLES	8	3	3

INDICATIONS RÉGLEMENTAIRES

Le dispositif mis en œuvre par l'article 1^{er} de la loi du 12 mars 2012 — traitant de l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique — est prolongé de deux années en application de l'article 41 de la loi n° 2916-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.

Les textes pris en application de la loi précitée du 12 mars 2012 (décrets n° 2012-1512, 1513, 1514, arrêtés des 28 décembre 2012 publiés au JO du n° 304 du 30 décembre 2012, note de service n°2012-200 du 17 décembre 2012) fixent les modalités d'organisation :

- des concours réservés d'accès aux corps des professeurs certifiés, des conseillers principaux d'éducation et des conseillers d'orientation-psychologues,
- des examens professionnalisés réservés d'accès aux corps des professeurs de lycée professionnel.

Nous reproduisons les principales dispositions qui figurent dans la note de service n°2012-200 du 17 décembre 2012, auxquelles nous ajoutons d'autres indications.

Définition des épreuves

A. - Épreuve d'admissibilité

ÉPREUVE CONSISTANT EN L'ETUDE PAR LE JURY D'UN DOSSIER DE RECONNAISSANCE DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE ETABLI PAR LE CANDIDAT.

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle comporte deux parties.

Dans une première partie (2 pages dactylographiées maximum), le candidat décrit les responsabilités qui lui ont été confiées durant les différentes étapes de son parcours professionnel, dans le domaine de l'enseignement, en formation initiale (collège, lycée, apprentissage) ou, le cas échéant, en formation continue des adultes.

Dans une seconde partie (6 pages dactylographiées maximum), le candidat développe plus particulièrement, à partir d'une analyse précise et parmi ses réalisations pédagogiques, celle qui lui paraît la plus significative, relative à une situation d'apprentissage et à la conduite d'une classe qu'il a eue en responsabilité, étendue, le cas échéant, à la prise en compte de la diversité des élèves, ainsi qu'à l'exercice de la responsabilité éducative et à l'éthique professionnelle. Cette analyse devra mettre en évidence les apprentissages, les objectifs, les progressions ainsi que les résultats de la réalisation que le candidat aura choisie de présenter.

Le candidat indique et commente les choix didactiques et pédagogiques qu'il a effectués, relatifs à la conception et à la mise en œuvre d'une ou de plusieurs séquences d'enseignement, au niveau de classe donné, dans le cadre des programmes et référentiels nationaux, à la transmission des connaissances, aux compétences visées et aux savoir-faire prévus par ces programmes et référentiels, à la conception et à la mise en œuvre des modalités d'évaluation, en liaison, le cas échéant, avec d'autres enseignants

ou avec des partenaires professionnels. Peuvent également être abordées par le candidat les problématiques rencontrées dans le cadre de son action, celles liées aux conditions du suivi individuel des élèves et à l'aide au travail personnel, à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication au service des apprentissages ainsi que sa contribution au processus d'orientation et d'insertion des jeunes.

Le candidat qui se présente dans une section ou option différente de celle dans laquelle il a exercé peut faire état d'expériences pédagogiques observées ou montrer en quoi son parcours lui a permis de construire une identité professionnelle qui lui permette d'exercer le métier de professeur dans la discipline choisie.

Le candidat souhaitant valoriser son expérience professionnelle en formation continue des adultes ou d'insertion des jeunes développe dans cette seconde partie, à partir également d'une analyse précise et parmi ses activités de formation, celle qui lui paraît la plus significative dans la mise en œuvre et l'animation d'actions articulées aux situations des stagiaires et dans la mise en œuvre de méthodes pédagogiques appropriées.

Il indique et commente ses choix tant en ce qui concerne ses activités d'enseignement et/ou de formation (face à face pédagogique permettant la transmission des savoirs et savoir-faire, incluant le suivi pédagogique individuel des stagiaires, l'évaluation et la validation des travaux des stagiaires, la présentation des dossiers des stagiaires) que dans les autres activités liées à l'acte de formation, notamment dans la conception et la construction des formations, la mise en œuvre des méthodes et des outils pédagogiques adaptés aux différents publics, l'accompagnement de ces publics dans leur projet de formation et/ou d'insertion, la relation avec d'autres acteurs.

Chacune des parties devra être dactylographiée en Arial 11, interligne simple, sur papier de format 21 x 29,7 cm et être ainsi présentée :

Dimension des marges :

- droite et gauche : 2,5 cm ;
- à partir du bord (en-tête et pied de page) : 1,25 cm ;
- sans retrait en début de paragraphe.

À son dossier, le candidat joint, sur support papier, un ou deux exemples de documents ou de travaux, réalisés dans le cadre de l'activité décrite et qu'il juge utile de porter à la connaissance du jury. Ces documents doivent comporter un nombre de pages raisonnable, qui ne saurait excéder dix pages pour l'ensemble des deux exemples. Le jury se réserve le droit de ne pas prendre en considération les documents d'un volume supérieur.

L'authenticité des éléments dont il est fait état dans la seconde partie du dossier doit être attestée par le supérieur hiérarchique auprès duquel le candidat exerce ou a exercé les fonctions décrites.

Les critères d'appréciation du jury porteront sur :

- la pertinence du choix de l'activité décrite ;
- la maîtrise des enjeux scientifiques et techniques, didactiques et pédagogiques de l'activité décrite ;
- la structuration du propos ;
- la prise de recul dans l'analyse de la situation exposée ;
- la justification argumentée des choix didactiques et pédagogiques opérés ;
- la qualité de l'expression et la maîtrise de l'orthographe et de la syntaxe.

Un seul exemplaire est demandé au candidat puisque le dossier n'est pas soumis à une double correction.

Enfin, pour les concours réservés, il est à noter que l'épreuve d'admissibilité consiste en l'étude des dossiers de RAEP ne donnant pas lieu à une note chiffrée. Sur la base de cet examen, le jury fixe la liste des candidats qu'ils considèrent aptes à se présenter à l'épreuve d'admission. A l'issue de cette épreuve, les candidats seront notés et le jury fixera par ordre de mérite la liste des candidats déclarés admis.

B. - Épreuve d'admission

Épreuve d'entretien avec le jury.

Durée de préparation : trente minutes.

Durée totale de l'épreuve : soixante minutes maximum.

L'épreuve comporte deux parties.

1. Première partie de l'épreuve

Elle consiste en une présentation par le candidat de son dossier de RAEP (dix minutes maximum) suivie d'un échange avec le jury (vingt minutes maximum). Cet échange doit permettre d'approfondir les éléments contenus dans le dossier. Notamment, il pourra être demandé au candidat d'en expliciter certaines parties ou de les mettre en perspective.

Durée de la première partie : trente minutes maximum.

2. Seconde partie de l'épreuve

La seconde partie comporte un exposé du candidat suivi d'un entretien avec le jury. A partir de l'expérience professionnelle du candidat décrite dans son dossier de RAEP, le jury détermine un sujet pour lequel il demande au candidat d'exposer comment il a traité l'un des points du programme ou l'un des éléments de formation correspondant, respectivement, à l'enseignement dans une des classes dont il indique avoir eu la responsabilité ou à l'enseignement postsecondaire qu'il a dispensé ou à une action de formation ou d'insertion qui lui a été confiée. Cette question est remise au début de l'épreuve au candidat qui en prépare les éléments de réponse durant le temps de préparation.

L'entretien avec le jury doit permettre d'approfondir les différents points développés par le candidat

Cet entretien s'élargit à un questionnement touchant plus particulièrement la connaissance réfléchie du contexte institutionnel et des conditions effectives d'exercice du métier en responsabilité. Le jury apprécie la clarté et la construction de l'exposé, la qualité de réflexion du candidat et son aptitude à mettre en lumière l'ensemble de ses compétences (pédagogiques, disciplinaires, didactiques, évaluatives, etc.) pour la réussite de tous les élèves.

Durée de la seconde partie : trente minutes maximum

(exposé : dix minutes maximum ; entretien avec le jury : vingt minutes maximum)